

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021

Délibération : **2021-09-204**
OBJET : **INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**
Nomenclature : **5.6.1**

En exercice : 27	Le treize septembre deux mille vingt et un à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le trois septembre deux mille vingt et un s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.
Présents : 23	
Pouvoirs : 4	
Absents : 0	
Votants : 27	
Délibération comportant :	Les membres présents en séance : Alain ROYER, Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Jean-Marc COLOMBAT, Isabelle GROLLEAU, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Catherine RENAudeau, Jean-Claude SALAU, Emile FORTINEAU, Alizée GUIBERT, Gil RANNOU, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES
Annexe : Indemnités_élus_septemb re_2021-v2.pdf	
	Les membres ayant donné un pouvoir : Mickaël MENDES donne pouvoir à Jean-Marc COLOMBAT, Augustin MOULINAS donne pouvoir à Alain ROYER, Margaux BOURRIAUD donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Elisa DRION.

Rapporteur : Alain ROYER

Vu, le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2123-20 à L2123-24 ;

Vu, Le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Considérant que le montant des indemnités de fonctions est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique, en application de l'article L2123-23 du CGCT ;

Considérant que l'indemnité de fonction des conseillers municipaux des communes doit être comprise dans une « enveloppe » qui est constituée du total des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les taux d'indemnités des conseillers municipaux, des conseillers municipaux délégués, des adjoints au maire et du maire ;

Considérant la réduction du nombre d'adjoints à 7 ;

Il est proposé d'arrêter la répartition de l'enveloppe maximale annuelle des indemnités des élus comme suit :

Maire	54,50 % *
Adjoints au Maire	15,60 % *
Conseillers municipaux délégués	6,25 % *
Conseillers municipaux	1,00 % *

* De l'indice brut terminal de la fonction publique

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER** aux élus à compter de ce jour, des indemnités de fonction comme indiqué dans le tableau ci-dessus, conformément à l'annexe détaillée jointe à la présente délibération.

Délibération adoptée, POUR : 21 voix, CONTRE : 0 voix, ABSTENTIONS : 6 voix.

Contre : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES

Pour extrait conforme.

Treillières, le 13 septembre 2021
Alain ROYER, Maire

